

# OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT

RÉFÉRENCES JURIDIQUES	OBLIGATION DÉONTOLOGIQUE	MISE EN OEUVRE	EXEMPLES
<p>Articles L. 121-1, L. 121-2 et L.124-1 du code général de la fonction publique</p>	<p>L'agent public exerce ses fonctions avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dignité,</li> <li>▪ Impartialité, égalité de traitement,</li> <li>▪ Intégrité et probité,</li> <li>▪ Neutralité, y compris religieuse,</li> <li>▪ Respect.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne pas jeter le discrédit sur l'administration.</li> <li>▪ Traiter chaque usager de façon égale et sans préjugé.</li> <li>▪ Ne pas utiliser ses fonctions pour se procurer un avantage personnel.</li> <li>▪ Respecter la liberté de conscience et les croyances de chacun et ne pas manifester en service, ses propres opinions politiques, philosophiques ou religieuses.</li> <li>▪ S'abstenir de tout jugement ou discrimination, directe ou indirecte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ J'adopte un comportement responsable, y compris en dehors du travail.</li> <li>▪ J'instruis un dossier de manière objective, même si je connais l'usager et ainsi évite tout conflit d'intérêts.</li> <li>▪ Je n'utilise pas un véhicule de service pour partir en week-end.</li> <li>▪ Dans le cadre de mon travail, je ne porte pas de signe ostentatoire destiné à marquer mon appartenance religieuse.</li> <li>▪ Je respecte les différences de chacun(e) et ne défavorise pas une personne au regard de ses différences.</li> </ul>
<p>Articles L. 121-3, L. 123-1 à L. 123-10, L.124-4 à L.124-5, L.124-7 à L.124-24, et L.124-26 du code général de la fonction publique</p> <p>Articles R 123-1 à R.123-16 du code général de la fonction publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'agent public consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées.</li> <li>▪ Certaines activités sont strictement interdites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Créer ou reprendre une entreprise tout en occupant un emploi à temps complet et en travaillant à temps plein / Participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif / Cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet / Prendre ou détenir des intérêts de nature à compromettre son indépendance...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Je ne peux pas travailler pour deux mairies à temps complet.</li> </ul>

# OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES

## AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT

RÉFÉRENCE JURIDIQUE	OBLIGATION DÉONTOLOGIQUE	MISE EN OEUVRE	EXEMPLES
<p>Articles L. 121-3, L. 123-1 à L. 123-10, L.124-4 à L.124-5, L.124-7 à L.124-24, et L.124-26 du code général de la fonction publique</p> <p>Articles R123-5 à R123-16 et R 124-27 à R 124-37 du code général de la fonction publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'exercice d'une activité accessoire est encadré par la loi et doit être autorisée par l'employeur.</li> <li>▪ Sous conditions, un agent peut créer ou reprendre une entreprise.</li> <li>▪ L'exercice d'une activité privée lucrative dans le cadre d'une cessation temporaire ou définitive des fonctions fait également l'objet d'un contrôle.</li> <li>▪ Un agent public à temps non complet (24h30 ou moins par semaine) peut exercer une ou plusieurs activités privées lucratives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste des activités accessoires pouvant être exercées figure à l'article R 123-8 du code général de la fonction publique. Une autorisation doit être demandée à l'employeur</li> <li>▪ La production d'œuvres de l'esprit est libre.</li> <li>▪ Obligation de solliciter un temps partiel sur autorisation auprès de son employeur, qui appréciera la compatibilité du projet avec les missions exercées.</li> <li>▪ Saisir préalablement l'autorité territoriale afin d'apprécier la compatibilité de l'activité privée projetée avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité.</li> <li>▪ En informer par écrit son ou ses employeurs publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sous réserve d'y être autorisé par mon employeur, je peux effectuer des petits travaux de jardinage chez un particulier en dehors de mes heures de service.</li> <li>▪ Je travaille 35h par semaine et je souhaite devenir mandataire immobilier indépendant : je dois solliciter un temps partiel auprès de mon employeur.</li> <li>▪ Secrétaire de mairie, je suis en disponibilité pour convenances personnelles depuis 1 an et je souhaite devenir vendeuse à domicile jusqu'à la fin de ma période de disponibilité : je dois tout d'abord le déclarer préalablement auprès de la mairie qui m'emploie.</li> <li>▪ Je travaille 20h par semaine pour une mairie. J'ai la possibilité d'être recruté (e) en CDD par une agence de service d'aide à domicile pour 10h par semaine : il me suffit d'en informer la mairie par écrit.</li> </ul>
<p>Article 432-12 du code pénal</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'agent public ne doit pas se placer en situation de prise illégale d'intérêts au cours de ses fonctions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se retirer de toute situation de conflit potentiel entre son intérêt personnel et l'intérêt public dont il a la charge. Délit puni de 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Je suis gestionnaire des marchés publics au sein d'une mairie et ma femme a répondu à un appel d'offres. Par précaution, je dois me retirer de la gestion de ce dossier.</li> </ul>
<p>Article 432-13 du code pénal</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'agent public ne doit pas se trouver en situation de prise illégale d'intérêts à l'issue des fonctions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pendant un délai de 3 ans suivant la cessation des fonctions, prévenir tout conflit d'intérêts entre les missions publiques exercées et l'exercice d'une activité privée. Délit puni de 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 €.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ J'assurais les fonctions de gestionnaire des marchés publics pour une mairie pendant 2 ans. Dans les trois ans qui suivent ma cessation de fonctions, je ne pourrai pas occuper le poste d'acheteur au sein d'une entreprise avec laquelle la mairie a conclu un marché.</li> </ul>